PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ N° 52-2024-06-00170 **DU** 17 JUIN 2024

modifiant l'arrêté préfectoral n° 453 du 18 février 1983 autorisant la société FORGES DE BELLES ONDES à poursuivre l'exploitation de son usine de fabrication de raccords métalliques et de robinets à ROLAMPONT et portant prescriptions complémentaires à cet arrêté préfectoral

La Préfète de Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'environnement et notamment la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2560 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 453 du 18 février 1983 autorisant la société FORGES DE BELLES ONDES à poursuivre l'exploitation d'une usine de fabrication de raccords métalliques et de robinets sur le territoire de la commune de ROLAMPONT ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2057 du 20 juillet 2015 portant prescriptions complémentaires réglementant le fonctionnement des installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air exploitées par la société FORGES DE BELLES ONDES au sein de son établissement situé sur le territoire de la commune de ROLAMPONT ;

VU l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 52-2020-12-00152 du 14 décembre 2020 portant sur le respect des prescriptions générales applicables aux tours aéroréfrigérantes du site exploité à ROLAMPONT par la société FORGES DE BELLES ONDES ;

VU le dossier de Porter A Connaissance de la société FORGES DE BELLES ONDES informant des modifications des conditions d'exploitation du site de ROLAMPONT le 18 juillet 2022 ;

VU le rapport et les conclusions de l'inspection des installations classées de la DREAL établis le 17 novembre 2023 comme suite à la visite du 06 juillet 2023 du site exploité à ROLAMPONT par la société FORGES DE BELLES ONDES ;

VU l'absence de remarques de la société FORGES DE BELLES ONDES sur ce projet d'arrêté préfectoral transmis en procédure contradictoire ;

CONSIDÉRANT que la société FORGES DE BELLES ONDES a porté à connaissance le 18 juillet 2022 la suppression, sur le site de ROLAMPONT, de la tour aéroréfrigérante et son remplacement par un système adiabatique ;

CONSIDÉRANT que ce même site de ROLAMPONT ne dispose pas de système de rétention des eaux de lutte contre les incendies ;

CONSIDÉRANT que les eaux pluviales du site de ROLAMPONT exploité par la société FORGES DE BELLES ONDES sont rejetées directement dans le milieu naturel ;

CONSIDÉRANT le déversement accidentel d'huiles dans le regard d'eaux pluviales du site de ROLAMPONT le 23 mai 2023 qui a entraîné une pollution du cours d'eau le Vaubrien ;

CONSIDÉRANT le projet de la société FORGES DE BELLES ONDES de créer un bassin permettant la récupération des eaux pluviales et des eaux de lutte contre les incendies sur le site qu'elle exploite à ROLAMPONT ;

CONSIDÉRANT les non-conformités du site de ROLAMPONT au regard des dispositions de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2560 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement relevées ;

CONSIDÉRANT que les modifications projetées par la société FORGES DE BELLES ONDES ont pour but d'améliorer sensiblement la gestion des incidents et des accidents qui pourraient survenir sur son site de ROLAMPONT ;

CONSIDÉRANT que ces modifications ne sont pas de nature à modifier substantiellement les volumes autorisés et les conditions d'exploitation du site de ROLAMPONT ;

CONSIDÉRANT que ce projet de modification des conditions d'exploitation du site de ROLAMPONT n'implique pas d'impact sur les émissions sonores, la consommation d'espaces naturels, les émissions dans l'eau ou dans l'air justifiant de considérer cette modification comme substantielle ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral n° 2057 du 20 juillet 2015 portant prescriptions complémentaires réglementant le fonctionnement des installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air exploitées par la société FORGES DE BELLES ONDES au sein de son établissement situé sur le territoire de la commune de ROLAMPONT **et** l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 52-2020-12-00152 du 14 décembre 2020 portant sur le respect des prescriptions générales applicables aux tours aéroréfrigérantes du site exploité à ROLAMPONT par la société FORGES DE BELLES ONDES sont devenus sans objet ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Nature des installations

Le contenu de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 453 du 18 février 1983 susvisé est supprimé et remplacé par :

« La société FORGES DE BELLES ONDES, dont le siège social est situé 9 rue Montgolfier à SAINT-JUNIEN (87200), est autorisée – sous réserve de la stricte observation des dispositions contenues dans le présent arrêté – à poursuivre l'exploitation de son usine de fabrication de raccords métalliques et de robinets sur le territoire de la commune de ROLAMPONT.

Les activités de ce site, visées par le présent arrêté, relèvent de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et sont reprises dans le tableau suivant :

Nature des activités	Rubrique	Régime	Volume de l'activité
Travail mécanique des métaux et alliages. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 1 000 kW	2560-1	E	Puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation : 1 678 kW
Revêtement métallique ou traitement de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique. Procédés utilisant des liquides dont le volume des cuves affectées au traitement étant supérieur à 200 l mais inférieur ou égal à 1 500 l	2565-2-b	DC	Volume des cuves affectées au traitement : 1 450 litres
Activité de vibro-abrasion avec un volume des cuves affectées au traitement étant supérieur à 200 l	2565-4	DC	Volume des cuves affectées au traitement : 250 litres
Emploi de matières abrasives. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 20 kW	2575	D	La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir au fonctionnement de l'installation : 24 kW
Gaz inflammables liquéfiés. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations autres que le stockage en récipients à pressions transportables étant supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t	4718-2-b	DC	Volume de la cuve : 27600 litres soit 14 tonnes

»

Article 2 :

Le reste de l'arrêté préfectoral n° 453 du 18 février 1983 susvisé est sans changement.

Article 3 : Lutte contre les incendies

La société FORGES DE BELLES ONDES met en place sur son site de ROLAMPONT des réserves incendie permettant d'assurer un débit de 210 m^3/h pendant 2 heures **dans un délai de trois mois à compter de la date de la notification du présent arrêté**.

La société FORGES DE BELLES ONDES met à disposition de l'inspection des installations classées **dans un délai de trois mois à compter de la date de la notification du présent arrêté** le projet de collecte des eaux de lutte contre les incendies d'un volume de 420 m^3 sur son site de ROLAMPONT.

La société FORGES DE BELLES ONDES dispose, **dans un délai d'un an à compter de la date de la notification du présent arrêté**, sur son site de ROLAMPONT d'un système de rétention des eaux de lutte contre les incendies qui est adapté à ses installations.

Article 4 : Toitures

Les toitures des bâtiments de production de ROLAMPONT accueillant l'activité de travail mécanique des métaux ont une résistance au feu BROOF t3 et sont équipées d'exutoires à commande automatique et manuelle (ou auto-commande) dûment dimensionnées **dans un délai d'un an à compter de la date de la notification du présent arrêté**.

Article 5 : Conditions d'exploitation

Les quantités de stockages de matières combustibles ou inflammables présents dans le bâtiment de travail mécanique des métaux de ROLAMPONT sont réduites au strict minimum nécessaire à la production journalière.

La formation du personnel de ce site à la manipulation des matériels d'intervention en cas d'incendie (extincteurs et RIA) est assurée périodiquement.

Un exercice d'évacuation de ce personnel en cas d'incendie est réalisé annuellement. Les comptes-rendus des exercices sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Article 6 : Étude de mise en conformité des installations

Une étude technico-économique du site de ROLAMPONT portant sur la pose d'un d'un plancher/sol de classe REI 90 et de portes/fermetures classées EI 90 et sur la mise en place de dispositifs assurant un degré coupe-feu pour toutes les ouvertures effectuées dans les éléments séparatifs (passage de gaines et canalisations, de convoyeurs) des installations - équivalent à celui exigé pour les éléments séparatifs eux-mêmes - est réalisée **dans un délai de six mois à compter de la date de la notification du présent arrêté**. Un échéancier de la réalisation des éléments susmentionnés, notamment pour les portes et fermetures EI 90 et des dispositifs coupe-feu, est joint par la société FORGES DE BELLES ONDES lors de la transmission de cette étude à l'inspection des installations classées.

Article 7 : Collecte des effluents

La société FORGES DE BELLES ONDES met à disposition de l'inspection des installations classées **dans un délai de trois mois à compter de la date de la notification du présent arrêté** une étude sur les effluents, potentiellement souillés, collectés sur le site de ROLAMPONT.

Dans un délai d'un an à compter de la date de la notification du présent arrêté, les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur les voies de circulation, les aires de stationnement, de chargement et déchargement, les aires de stockages et les autres surfaces imperméables, sont collectées par un réseau spécifique et traitées par un ou plusieurs dispositifs qui sont adaptés aux polluants recensés dans l'étude susmentionnée

Les plans des réseaux de collecte des effluents sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées.

Article 8 : Abrogation

Les arrêtés préfectoraux n° 2057 du 20 juillet 2015 et n° 52-2020-12-00152 du 14 décembre 2020 sont abrogés.

Article 9 : Voies de recours

En application des dispositions de l'article R. 181-50 du Code de l'environnement et de l'article R. 311-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être déférée devant la cour administrative d'appel de Nancy par voie postale à l'adresse suivante : 6 rue de Haut Bourgeois, 54000 NANCY ou par voie dématérialisée, par le biais de l'application télérecours (www.telerecours.fr) :

1° par le pétitionnaire , dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée
2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication et de l'affichage de la présente décision.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la décision.

Article 10 : Publication

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de ROLAMPONT pour y être consultée par toute personne intéressée.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de ROLAMPONT pendant une durée minimale d'un mois.

Il sera publié sur le site internet de la préfecture de la Haute-Marne pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 11 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le Sous-Préfet de LANGRES, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société FORGES DE BELLES ONDES et dont une copie sera transmise au maire de la commune de ROLAMPONT.

Fait à Chaumont, le 17 JUIN 2024

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général de la Préfecture

Guillaume THIRARD